



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit d'impôt recherche

Question écrite n° 10287

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la pérennisation du crédit d'impôt pour dépenses de recherche dont peuvent bénéficier actuellement certaines entreprises. En effet, ce mécanisme, qui revêt une importance particulière, notamment dans le domaine de la recherche médicale et thérapeutique, vient à échéance le 31 décembre 1998. Sa non-reconduction risquerait d'entraîner un fort préjudice pour de nombreux laboratoires pharmaceutiques ayant adopté une stratégie d'élaboration et de développement des molécules innovantes à travers de gros effort de recherche. Il s'agit là d'un enjeu majeur, qui concerne non seulement l'avenir de l'industrie pharmaceutique française, mais aussi la santé de nos concitoyens et, à travers elle, la maîtrise des comptes sociaux. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer, d'une part, sa position sur ce dossier et de lui faire savoir, d'autre part, les mesures concrètes qu'il entend prendre afin de maintenir ce système qui a fait la preuve de toute son efficacité.

Texte de la réponse

Une réflexion est engagée sur le crédit d'impôt recherche, qui s'applique jusqu'au 31 décembre 1998. Ainsi, à la demande du Parlement, le Gouvernement présentera avant le 30 juin 1998 un rapport sur l'application du crédit d'impôt recherche au cours des cinq dernières années. De plus, une mission d'évaluation a été confiée par le Gouvernement à une personnalité reconnue du monde de la recherche, M. Henri Guillaume, dont les propositions serviront de base à la discussion sur la reconduction du crédit d'impôt recherche. Un débat sur cette question aura donc lieu devant le Parlement lors de l'examen de la loi de finances pour 1999.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10287

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 février 1998, page 780

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2097